

Date de dépôt : 30 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Weiss : Le temps de congé des enseignants genevois le mercredi après-midi est-il plus important que le temps d'étude des élèves du CO le mercredi matin ou le mardi après-midi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 février 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Préférant un grand bien futur – la mise en œuvre de la nouvelle structure du cycle d'orientation (CO) et du plan d'études romand (PER) – à un petit mieux plus immédiat – deux demi-journées de cours donnés aux élèves –, un collègue du CO (Bois-Caran) informe par circulaire du 27 janvier 2011 les « chers parents » de ses élèves que le mercredi matin 9 février et le mardi après-midi 15 février 2011 verront leur libération exceptionnelle des cours.

Sans m'appesantir sur le choix de la formulation (« libération » qui s'oppose à asservissement, incarcération, voire esclavage dus aux cours... ; et surtout « exceptionnel » qui suppose qu'il n'y aura aucune autre libération au cours de l'année scolaire, notamment au mois de juin - ce dont je souhaiterais au passage la confirmation, pour éviter de faire perdre leur sens aux mots).

Je souhaiterais savoir si le choix pour ces demi-journées d'études des mercredis après-midi 9 février et 16 février 2011 (ou de tout autre mercredi après-midi) aurait aussi eu comme conséquence une libération exceptionnelle des élèves.

Doit-on penser qu'il s'agit là d'une démarche isolée d'un seul collègue du CO ou faut-il au contraire craindre que l'ensemble du CO ait préféré diminuer sans compensation et donc sans la moindre conséquence le nombre d'heures d'enseignement annuel de 0,5% environ au détriment des élèves ?

Le DIP peut-il enfin faire le décompte des heures d'enseignement supprimées pendant l'année scolaire 2009-2010 ou 2010-2011 pour raisons pareillement impératives pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire ?

Cette indication permettra notamment de voir le degré de cohérence entre la volonté du chef du département d'augmenter le nombre d'heures des élèves, pour pallier le différentiel quantitatif et qualitatif constaté avec d'autres cantons romands, et la pratique des écoles et collèges.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à rappeler que dans l'enseignement secondaire, les réunions du corps enseignant sur le temps scolaire sont convoquées dans le strict respect des règlements en vigueur. La participation des maîtres est régie par l'article 9 du règlement de l'enseignement secondaire (RES – C 1 10.24) et, en ce qui concerne plus particulièrement le cycle d'orientation, par les articles 8 et 9 du règlement du cycle d'orientation 2001 (RCO-2001 – C 1 10.27) repris sans modification dans le nouveau règlement du cycle d'orientation (RCO – C 1 10.26) adopté par le Conseil d'Etat le 9 juin 2010 et entré en vigueur le 30 août de cette même année. L'article 9 de ces deux règlements sur le CO autorise que les enseignants soient réunis trois fois par an pendant l'horaire scolaire.

Le moins que l'on puisse dire est que les directions des établissements et leur corps enseignant n'abusent en tout cas pas des dispositions réglementaires précitées. En effet, le fait que les conférences ou assemblées des maîtres se tiennent pendant une demi-journée entière (et en tout cas pas plus) plus d'une fois pendant l'année scolaire reste l'exception. L'immense majorité de ces réunions se déroulent très partiellement sur le temps scolaire (dernière période du matin ou deux dernières périodes de l'après-midi) et débordent largement sur le temps hors horaire scolaire des élèves, pause de midi ou fin d'après-midi.

Pour l'année scolaire 2009-2010, les libérations d'élèves dues à la participation du corps enseignant telle que réglementairement prévue se sont inscrites dans une durée s'échelonnant entre 0,03 % et 0,3 % du temps d'enseignement selon l'établissement. Pour l'année scolaire en cours, il est possible que ces pourcentages soient augmentés. Il suffira de rappeler qu'à la rentrée scolaire 2011, le cycle d'orientation mettra en place sa plus importante restructuration, tant fonctionnelle que pédagogique, depuis sa création ! De tels changements impliquent que le corps enseignant soit associé très

étroitement à leur mise en œuvre. Nombre de séances, par exemple toutes celles organisées de façon centralisée pour la présentation et l'appropriation du Plan d'études romand, ont eu lieu totalement en dehors de l'horaire scolaire régulier. D'autres séances se déroulent dans les établissements et selon la planification remise à la direction générale du cycle d'orientation, il ressort que tous les établissements veillent à limiter le plus possible les libérations des élèves en organisant des réunions partielles du corps enseignant, par exemple par secteur disciplinaire, systématiquement placées en dehors du temps scolaire ou qui ne provoquent pas de libérations d'élèves.

Il convient de relever par ailleurs que le collège de Bois-Caran est l'un des trois établissements dits « en Réforme II », c'est-à-dire qui étaient organisés en classes hétérogènes et qui, maintenant, voient leur structure se modifier le plus considérablement. Ce fait n'est pas étranger à la nécessité de mobiliser le corps enseignant autour du nouveau cycle d'orientation de façon plus sensible qu'ailleurs et donc de le réunir régulièrement pour mettre en œuvre localement la loi 10176 (contreprojet à l'initiative 134), toujours, cependant, dans le respect des balises réglementaires.

Si le corps enseignant peut être réglementairement dispensé de donner ses cours en certaines occasions, il faut souligner d'une part qu'il doit en tenir compte dans l'accomplissement des programmes et d'autre part qu'il est sollicité en maintes autres occurrences pour assurer l'encadrement des élèves ou l'information des parents en dehors de son horaire (activités culturelles – concerts, visites d'exposition – semaines décloisonnées, journées sportives, camps divers, soirées de parents, ...)

On notera aussi que la direction générale du cycle d'orientation demeure très attentive à utiliser le plus complètement possible le temps scolaire disponible. C'est ainsi que les congés statutaires auxquels le corps enseignant a droit, par exemple au titre de la formation continue ou en raison d'une maternité ou encore d'un service militaire ou civil, également les absences pour maladie ou accident, donnent lieu systématiquement à un remplacement. En outre, mandatée par le chef du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, la direction générale examine la possibilité de consacrer la période qui sépare la fin effective des cours de la fin officielle de l'année scolaire à des activités sportives intensives et encadrées. Enfin, on relèvera que la loi 10176, avec son train de mesures relatives à l'orientation promotionnelle et au soutien des élèves – qu'ils souhaitent accéder à un regroupement ou à une section aux exigences plus élevées ou qu'ils soient en difficultés – provoquera une augmentation du temps scolaire de nombreux élèves par le biais des passerelles et autres dispositifs de pédagogie compensatoire, sans parler des élèves qui auront choisi d'étudier le latin et qui

seront gratifiés d'une 33^e période hebdomadaire de cours en 10^e et en 11^e année.

S'agissant de l'enseignement primaire, une seule raison exceptionnelle amène la suppression des cours : une panne de chauffage dans l'école provoquant une température inférieure à dix-huit degrés centigrades. Dans ce cas, les élèves peuvent être renvoyés chez eux, cette procédure étant régie par une directive départementale. Dans tous les cas d'absence du titulaire de classe (maladie, congés statutaires, formation, etc.), son remplacement est organisé. Comme au cycle d'orientation, les séances centralisées de présentation du nouveau Plan d'études romand (PER) ont été placées en dehors du temps scolaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER